



santé
famille
retraite
services

IMPORTANT

Ce document vous indique les 2 taux de cotisations nécessaires au volet paie TESA

Valeur au 01/04/2021

EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum.

⇒ **LE TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole**

➤ Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions dues par vos salariés.

☞ **Montant SMIC horaire au 01.01.2021**

10,25 €

Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions en polyculture - viticulture - élevage - dressage et entraînement de chevaux - accueil touristique pisciculture - maraîchage - pépinières - horticulture et ETA.

➤ Taux TESA appliqués les 2 premiers mois du contrat

20,010 %

sur la 1^{ère} ligne, pour le calcul des cotisations maladie, vieillesse, retraite complémentaire, CEG et prévoyance AGRICA, ANEFA et CSG déductible

- ♦ 18,82 % pour les salariés non domiciliés fiscalement en France

2,853 %

sur la 2^{ème} ligne, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles

- ♦ 0 % pour les salariés non domiciliés fiscalement en France

➤ Taux TESA appliqués à compter du 3^{ème} mois du contrat

20,842 %

sur la 1^{ère} ligne

- ♦ 19,58 % pour les salariés non domiciliés fiscalement en France

2,863 %

sur la 2^{ème} ligne

- ♦ 0 % pour les salariés non domiciliés fiscalement en France

IMPORTANT :

Le taux indiqué tient compte des cotisations prévoyance applicables à l'accord régional de prévoyance des salariés non cadres des exploitations et entreprises d'Alsace du 01/04/2018.

Il convient d'ajuster ce taux si vous n'êtes pas affiliés à cet accord.

Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions des entreprises paysagistes.

20,422 %

sur la 1^{ère} ligne

- 19,210 % pour les salariés non domiciliés fiscalement en France

2,862 %

sur la 2^{ème} ligne

- 0 % pour les salariés non domiciliés fiscalement en FRANCE

Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions des entreprises de travaux forestiers

19,881 %

sur la 1^{ère} ligne

- 18,70 % pour les salariés non domiciliés fiscalement en France

2,849 %

sur la 2^{ème} ligne

- 0 % pour les salariés non domiciliés fiscalement en FRANCE

Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions des coopératives agricoles (non adhérentes CCPMA)

19,121 %

sur la 1^{ère} ligne

- 17,94 % pour les salariés non domiciliés fiscalement en France

2,849 %

sur la 2^{ème} ligne

- 0 % pour les salariés non domiciliés fiscalement en FRANCE

Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions des particuliers employeurs

19,871 %

sur la 1^{ère} ligne

- 18,69 % pour les salariés non domiciliés fiscalement en France

2,849 %

sur la 2^{ème} ligne

- 0 % pour les salariés non domiciliés fiscalement en FRANCE

Important

Le volet du titre faisant office de déclaration trimestrielle de main d'œuvre (volet B), doit être adressé à la MSA, **au plus tard pour le 10 du premier mois suivant le trimestre au cours duquel la fiche de paie a été réalisée.**